

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU MORBIHAN PORTANT SUR L'ANNÉE 2023**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Morbihan est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers de surendettement déposés dans le Morbihan s'établit à nouveau en baisse. 971 dossiers ont été déposés en 2023 contre 1010 en 2022, soit une diminution de 3,9% tandis que les évolutions régionale et nationale affichent des hausses respectives de +4,1% et +7,5%. Le nombre de dépôts en ligne progresse et s'établit désormais à 10,3% tandis que le taux de redépôt continue de diminuer, s'établissant à 44,6% contre 45,8% un an plus tôt.

Recevabilité et orientation

Le taux d'irrecevabilité augmente sensiblement, passant de 5,5% des dossiers traités à 8,4%. Cette évolution s'explique par la mise en œuvre en 2022 de la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante et le renforcement des échanges avec la DDFIP concernant les demandes inéligibles des entrepreneurs individuels à la procédure de surendettement des particuliers. Ce taux est de 7% en Bretagne et de 6,9% en France.

Le taux d'orientation en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est de 33,3%, en baisse de 2,1% par rapport à 2022. Il demeure inférieur aux références régionale et nationale dont les taux diminuent également et qui s'établissent respectivement à 36,2% et 39,4%.

Les dossiers sans capacité de remboursement, ni présence de bien immobilier, s'élèvent à 45,1%, proportion inférieure à celle observée en Bretagne (46,8%) et au niveau national (49,4%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La proportion des dossiers ayant donné lieu à la signature d'un plan conventionnel de redressement définitif est de 5,6% (7% en Bretagne – 6,8% en métropole). Il s'agit des dossiers ayant fait l'objet d'une procédure de conciliation avec le débiteur et l'ensemble de ses créanciers aux fins de conservation du bien immobilier résidence principale quand la surface financière le permet. Dans le Morbihan, la part des ménages surendettés, propriétaires de leur logement ou en cours d'acquisition, est de 7% contre 9% au niveau régional ou national.

Les mesures imposées avec ou sans effacement partiel représentent 48,7% des dossiers traités contre 43,8% au niveau national tandis que les mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement des dettes) concernent 30,4% des dossiers traités contre 34,9% au niveau national.

Enfin, les rétablissements personnels avec liquidation judiciaire concernent 0,4% des dossiers traités.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les solutions dites pérennes, c'est à dire réglant la situation de surendettement, sont stables et représentent 70,2% des dossiers traités. Si la proportion des mesures d'attente (14,9%) reste encore plus importante qu'aux niveaux régional (11,7%) et national (13,6%), la situation économique favorable du département peut expliquer cette différence, la commission étant plus encline à surseoir à des mesures pérennes et à accorder un délai aux fins d'amélioration de la situation. La diminution de cet indicateur pourrait contribuer à limiter les redépôts de dossiers.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Échanges réguliers avec les juges et les greffiers des Tribunaux de Lorient et de Vannes
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Échanges réguliers sur certains dossiers
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>1 réunion pour 10 travailleurs sociaux et assimilés</i> <i>10 webinaires réunissant 391 travailleurs sociaux de Bretagne</i>	Procédure de surendettement, microcrédit ou inclusion financière
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>4 réunions pour 44 travailleurs sociaux et assimilés</i>	Procédure de surendettement et gestion budgétaire
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	15 sessions	777 jeunes formés à l'éducation financière et budgétaire soit : 30 collégiens 588 lycéens (dont Service National Universel) 33 étudiants 42 jeunes (Mission Locale et promotion Kalon) 84 militaires du 3 ^{ème} Rima

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur la procédure de surendettement et ses évolutions législatives.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les débiteurs, inscrits comme entrepreneur individuel, ne savent pas qu'ils sont inéligibles à la procédure du surendettement par saisine directe de la commission. De même, les anciens entrepreneurs individuels, qui ont encore des dettes professionnelles liées à leur ancienne activité, ne peuvent pas non plus bénéficier de la procédure. Ils sollicitent la commission par méconnaissance.
- La commission fait référence à un loyer majoré afin d'examiner l'opportunité de demander au débiteur de se reloger à moindre coût. Ce loyer majoré ne distingue pas si le logement est meublé ou non, ce qui peut avoir un impact quant à la mise en œuvre des mesures de remboursement (frais d'installation et de rééquipement éventuel).

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées


- La commission peut demander le déménagement de ménages surendettés qui s'acquittent (ou non) d'un loyer élevé. La difficulté de se reloger est importante dans le Morbihan.
- Les dossiers nécessitent très souvent des demandes de justificatifs, qu'ils soient remplis par le débiteur, accompagné ou non par un travailleur social.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Des travailleurs sociaux et des débiteurs évoquent des difficultés d'obtention de justificatifs pour la constitution des dossiers car certains créanciers sont difficilement joignables.
- Certains créanciers ne sont pas formés en interne au traitement dématérialisé de leurs créances.
- Le rachat d'une créance par un autre organisme de crédit génère des difficultés de suivi dans le traitement des dossiers en cours d'instruction.

À Vannes, le 22/02/2024

La Présidente de la commission,
Marie WENCKER



Le Secrétaire de la commission,
Baptiste ALLEGRAND



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	1 010	971	-3,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	45,8%	44,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	17,4%	12,3%	
Dossiers décidés recevables par la commission	867	845	-2,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,5%	8,4%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	57	86	50,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	38,6%	27,9%	
Dossiers orientés par la commission	878	859	-2,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,5%	38,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	35,4%	33,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,6%	0,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	64,0%	66,2%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 039	1 023	-1,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,8%	6,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,5%	8,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	31,6%	30,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,2%	5,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,8%	2,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,4%	2,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	46,8%	48,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	34,8%	36,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,4%	18,1%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	11,9%	12,1%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	70,5%	70,2%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	12	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	11	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,4%	7,0%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	30,4%	33,8%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	5,6%	7,0%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	48,7%	45,1%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	70,2%	74,6%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Morbihan	Dettes financières	24 388	681	3 327	66,0%	78,9%	14 397	4,0
	dont dettes immobilières	9 185	86	162	24,9%	10,0%	83 531	1,0
	dont dettes à la consommation	14 688	622	2 681	39,8%	72,1%	12 669	3,0
	dont autres dettes financières	515	390	484	1,4%	45,2%	788	1,0
	Dettes de charges courantes	3 857	644	2 406	10,4%	74,6%	3 570	3,0
	Autres dettes	8 689	521	1 180	23,5%	60,4%	2 318	2,0
	Endettement global	36 934	863	6 913	100,0%	100,0%	18 618	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Bretagne	Dettes financières	108 363	3 151	14 778	69,8%	79,5%	13 962	4,0
	dont dettes immobilières	44 398	454	899	28,6%	11,5%	83 275	2,0
	dont dettes à la consommation	61 371	2 786	11 602	39,6%	70,3%	11 954	3,0
	dont autres dettes financières	2 593	1 815	2 277	1,7%	45,8%	762	1,0
	Dettes de charges courantes	20 902	3 058	11 097	13,5%	77,2%	3 636	3,0
	Autres dettes	25 894	2 280	5 149	16,7%	57,5%	1 955	2,0
	Endettement global	155 159	3 962	31 024	100,0%	100,0%	17 145	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0

